



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Registre du commerce

Question écrite n° 10288

#### Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, si les frais de notification et de mise à jour afférents à la radiation de l'immatriculation secondaire doivent toujours être compris dans les frais de notification et de mise à jour de l'immatriculation principale, en cas d'immatriculation secondaire au registre du commerce. C'est en tout cas ce qui était indiqué dans sa circulaire du 23 février 1987, no CIV 87/1, NOR JUS C87 20126 C. Dans l'hypothèse où cette dernière serait devenue caduque, il lui demande de bien vouloir préciser les nouvelles modalités d'application du tarif des greffiers des tribunaux de commerce sur ce point.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire du 23 février 1987 à laquelle se réfère l'auteur de la question précise en effet, sous réserve de l'interprétation des juridictions, qu'en cas d'immatriculation secondaire, les frais de notification et de mise à jour de l'immatriculation principale prévus aux rubriques 57 à 60 de l'annexe II du tarif général des greffiers des tribunaux de commerce, comprennent en sus les frais de notification et de mise à jour afférents à la radiation de l'immatriculation secondaire. Elle est toujours en vigueur. Cependant, saisie de certaines difficultés relatives à la perception des taxes établies au profit de l'Institut national de la propriété industrielle, la chancellerie étudie, en liaison avec cet établissement public, les moyens d'y porter remède.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10288

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1099